

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02/06/2026
---	--

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 12

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Marie Lise DUBOC, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Patrick JONIEC
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC
Lola DUPLAA donne pouvoir à Caroline MURET

Absents :

Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Amaël BONAMY

06_2026_29 - Prix des repas de la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2026

Vu le CGCT

Vu la commission école, enfance et périscolaire du 12 mai 2026

Vu la hausse des tarifs des repas facturés par notre prestataire Yvelines Restauration

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2026 et propose les tarifs suivants avec mise en place du quotient familial pour les Auteuillois :

Tranche	Quotient familial du foyer	Tarif
T1	Inférieur à 8000€	5€
T2	Compris entre 8000€ et 15000€	5,10€
T3	Compris entre 15001€ et 21000€	5,20€
T4	Supérieur à 21000€ ou sans justificatif	5,25€
EXTÉRIEURS	Tarif unique	5,75€
PAI	Tarif unique	2,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Approuve les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions actuel de repas.

Dit que la tarification restera inchangée jusqu'à la prochaine revalorisation qui sera alors votée en conseil municipal

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et M. Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 078-217800341-20260602-06_2026_29-DE

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Patrick JONIEC
Maire d'Auteuil-le-Roi et
Président du SIFAA
4 juin 2026